

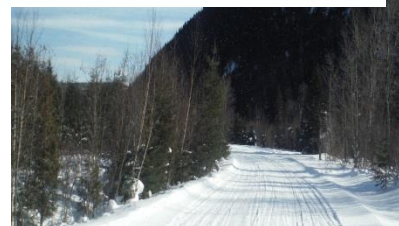
*Une qualité de vie
à portée de la nature!*



347 P ☒ NP ☐ DM10

Projet de ligne à 735 kV entre les postes
Micoua et du Saguenay

6211-09-072



Mémoire déposé par la
MRC du Fjord-du-Saguenay le 26 février 2019

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

**Projet de ligne à 735 kV entre les
postes Micoua et du Saguenay**



Table des matières

1. PRÉSENTATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY	1
1.1 TERRITOIRE ET POPULATION.....	1
2. RÉSUMÉ DU PROJET.....	2
3. LA PRISE EN COMPTE DES LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC	2
4. LA MRC : FAVORABLE AU CHOIX DU TRACÉ RETENU.....	4
5. BÉNÉFICES DU PROJET DANS LE MILIEU	5
5.1 DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET QUI DOIVENT ÊTRE OPTIMISÉES.....	5
6. CONCLUSION	7
ANNEXE 1 – CARTE DU TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU- SAGUENAY	8

1. PRÉSENTATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

1.1 Territoire et population

Située dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay partage la superficie régionale avec les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Ville de Saguenay. Partie intégrante de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et localisée à un peu plus de 500 km de Montréal et de 200 km de Québec, la MRC du Fjord-du-Saguenay s’identifie aux régions dites périphériques ou encore aux régions ressources du Québec. Elle veille au développement de la partie la plus à l’est du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Créée en 2002, sa superficie totale est de 44 004 km², soit la 3^e plus grande du Québec. De cette superficie, 5 068 km² sont constitués de lacs et de rivières. Elle regroupe 13 municipalités réparties dans le Haut-Saguenay et le Bas-Saguenay et administre trois territoires non organisés (TNO). Cet immense territoire est scindé en deux, d’est en ouest, par la rivière Saguenay¹.

La MRC dénombre une population de 22 204 habitants. En excluant les TNO qui sont constitués des grands territoires publics occupés de façon saisonnière, la population est répartie sur 3 540 km², soit l’équivalent de seulement 8 % du territoire de la MRC. Ainsi, près de 92 % de la superficie totale de la MRC constitue un vaste couvert forestier en terres publiques majoritairement situé dans la partie nord en TNO Mont-Valin. Selon les prévisions démographiques de l’Institut de la statistique du Québec, la MRC sera celle qui connaîtra la plus forte croissance de sa population d’ici 2036 (12 %) dans la région.

¹ Voir carte de la MRC en annexe 1

2. RÉSUMÉ DU PROJET²

Hydro-Québec souhaite construire une ligne à haute tension à 735 kV entre le poste Micoua sur la Côte-Nord et Saguenay à ville de Saguenay. La Société déclare que cette nouvelle ligne vise à maintenir la fiabilité de son réseau de transport d'électricité. Elle serait également justifiée par la baisse de consommation sur la Côte-Nord ainsi que par la fermeture de centrales dans le sud du Québec.

Ayant fait préalablement l'objet d'études et de consultations de citoyens et d'organismes de la MRC et d'ailleurs, Hydro-Québec propose au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un scénario qu'elle juge de moindre impact. Au total, la ligne s'étendrait sur environ 260 km, dont environ 116 km dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Le scénario retenu fait que la ligne traverserait la rivière Saguenay dans les limites de la Ville de Saguenay.

3. LA PRISE EN COMPTE DES LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

La MRC compte au sein de son territoire plusieurs centrales hydroélectriques produisant de l'énergie à des fins privées ou publiques. Ces centrales sont principalement en territoire municipal, bien que nous en comptions quelques-unes dans les territoires non organisés (TNO) de la MRC. Le réseau de transport associé à ces centrales peut notamment comprendre des postes de transformation d'énergie ou des relais.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC identifie une grande orientation d'aménagement vis-à-vis le réseau de transport et de transformation d'énergie et comporte deux objectifs lui étant sous-jacents.

Ainsi, l'orientation 26 est libellée de la façon suivante :

² Référence : Hydro-Québec TransÉnergie, Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay, Information sur le tracé retenue, Saguenay-Lac-Saint-Jean, avril 2017

Orientation 26

Réduire les impacts négatifs liés au réseau de transport d'énergie.

Objectifs :

- Intégrer harmonieusement à l'environnement les nouveaux équipements et les nouvelles infrastructures;
- Ne pas compromettre les vocations du territoire ou les affectations du sol préconisées par le schéma d'aménagement pour un lieu donné.

La MRC a ainsi fait savoir en première partie des audiences que le projet de ligne projetée par Hydro-Québec répondait aux orientations ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Par ailleurs, la MRC désire faire savoir à la Commission qu'une disposition inscrite au document complémentaire du schéma d'aménagement régit l'utilisation du territoire sous les lignes de transport d'énergie.

Ainsi, la disposition suivante extraite du schéma d'aménagement et de développement s'appliquera aux propriétés affectées par le tracé de la ligne :

4.19. *Dispositions applicables aux usages autorisés sous les lignes de transport d'énergie*

Aucune construction et aucun usage complémentaire ne sont utilisés dans l'emprise des lignes de transport d'énergie (électricité, gaz, etc.) sauf l'agriculture, l'horticulture, certains travaux de terrassement, les chemins, les routes ou les rues, les utilités publiques afférentes et utilités publiques liées au transport d'énergie telles que le gaz, le stationnement d'automobiles et la récréation, à la condition que les entreprises concernées y consentent par écrit. Cette disposition vaut pour les lignes de 25 kV ou plus.

L'installation d'une piscine est formellement interdite sous toute ligne de transport d'énergie électrique. Aucune plantation d'arbres à hautes tiges n'est autorisée à moins de 5 m d'une ligne de transport d'énergie électrique autre que des raccordements résidentiels.

Cette disposition est retranscrite dans la réglementation municipale en vue de son application.

4. LA MRC : FAVORABLE AU CHOIX DU TRACÉ RETENU

En avril 2017, suite aux consultations ayant été tenues, Hydro-Québec a soumis à la population son choix quant au tracé retenu. Les éléments ayant guidé sa décision ont été présentés à la population ainsi qu'à la MRC lors de séances d'information préalable à cette présente démarche.

Ainsi, en territoire non organisé, le tracé retenu compte approximativement 76 km, dont 64 km le long de la ligne existante évitant de cette façon l'ouverture d'un nouveau corridor dans ce secteur. La MRC est également favorable au contournement du centre de ski « Le Valinouët » par le déplacement du tracé vers le nord afin de rejoindre le secteur du Bras-Louis. Ce tracé proposé évite de la sorte l'ajout de contraintes au développement récréotouristique de ce territoire et la proximité d'un refuge biologique.

En territoire municipal, le tracé fait environ 11 km sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et environ 20 km dans la ville de Saint-Honoré. Cette partie du tracé longe également une ligne 735 kV existante, évitant, encore ici, l'ouverture d'un tronçon en milieu municipal.

La MRC n'appréhende pas d'impacts majeurs en pertes de droits ou d'usages sous sa responsabilité. Nous savons également qu'Hydro-Québec accompagne chaque citoyen se trouvant compris dans l'emprise de la ligne projetée afin de convenir d'une entente pour la cession de droits ou l'acquisition de propriétés.

Une superficie d'environ 75 ha serait affectée par le tracé de la ligne en zone agricole dans la ville de Saint-Honoré. Lors de la démarche entreprise par Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue de l'obtention des autorisations requises, le conseil de la MRC a jugé que les conséquences du projet sur les activités agricoles seraient minimales et que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne serait pas altérée.

Néanmoins, nous désirons aviser la Commission que la MRC, suite à une recommandation de son comité consultatif agricole, a émis un avis favorable à la CPTAQ pour le territoire agricole touché dans la ville de Saint-Honoré. Cet avis favorable était accompagné de quelques éléments à considérer que la CPTAQ n'a pas cru bon de retenir à sa décision du 20 décembre 2018.

Voici ce que recommandait la MRC :

DE DEMANDER à Hydro-Québec :

- *que soient utilisés des pylônes adaptés au milieu agricole avec des emprises minimales en limitant ainsi les impacts et en réduisant les pertes de sol agricole;*
 - *que lors de la réalisation des travaux de construction de la ligne et par la suite lors des entretiens, le respect des producteurs impactés soit pris en compte par une planification des travaux de même qu'un dialogue entre Hydro-Québec et les producteurs;*
 - *que les producteurs puissent se voir octroyer un droit de recours auprès d'Hydro-Québec afin de compenser les problèmes actuels et futurs au plan technologique que pourraient occasionner les effets de la ligne à haute tension.*
-

La MRC croit toujours que la prise en compte de ces éléments bonifierait le projet et procurerait une meilleure considération d'Hydro-Québec envers les préoccupations exprimées par nos agriculteurs. Nous demandons également à la Commission d'en tenir compte dans son analyse.

Au final, la MRC estime, malgré cela, que le tracé de la variante sud qui a été retenu est celui de moindre impact, tant en milieu municipal qu'en territoire non organisé.

5. BÉNÉFICES DU PROJET DANS LE MILIEU

5.1 Des retombées économiques du projet qui doivent être optimisées

Hydro-Québec évalue le coût du projet à 690,6 M\$, dont 632,3 millions pour la construction de la ligne. Elle évalue que la valeur des contrats pour le déboisement et la construction représenterait entre 15 % et 20 % pour la région pour une mise en service de la ligne prévue en 2022.

La MRC est sensible aux retombées économiques que des projets de cette envergure peuvent procurer dans la région et particulièrement pour les entreprises de son territoire.

Dans son résumé sur l'étude d'impacts, Hydro-Québec s'engage à mettre en place diverses mesures pour favoriser les retombées économiques du projet dans les régions concernées sans spécifier concrètement son intention.

Par conséquent, Hydro-Québec doit s'assurer de mettre en place et faire connaître toute démarche ou mesure visant à optimiser les retombées économiques du projet pour les entreprises de la MRC et de la région. Elle doit chercher à arrimer ses besoins d'expertise et de main-d'œuvre pour que ce projet procure des bénéfices à l'économie locale, par exemple, par l'attribution de contrats et l'approvisionnement à partir des fournisseurs régionaux.

La MRC s'attend à ce que la Commission demande à Hydro-Québec de créer un comité de maximisation qui devrait être mis en place rapidement dont le mandat serait, entre autres, d'optimiser la valeur des investissements, des achats et des emplois dans la région.

6. CONCLUSION

La MRC du Fjord-du-Saguenay affiche une économie liée en grande partie à ses ressources naturelles notamment l'eau, la forêt, l'agriculture et le minéral. Aussi, les secteurs forts de l'économie régionale sont le bois, l'aluminium, l'agroalimentaire et le tourisme.

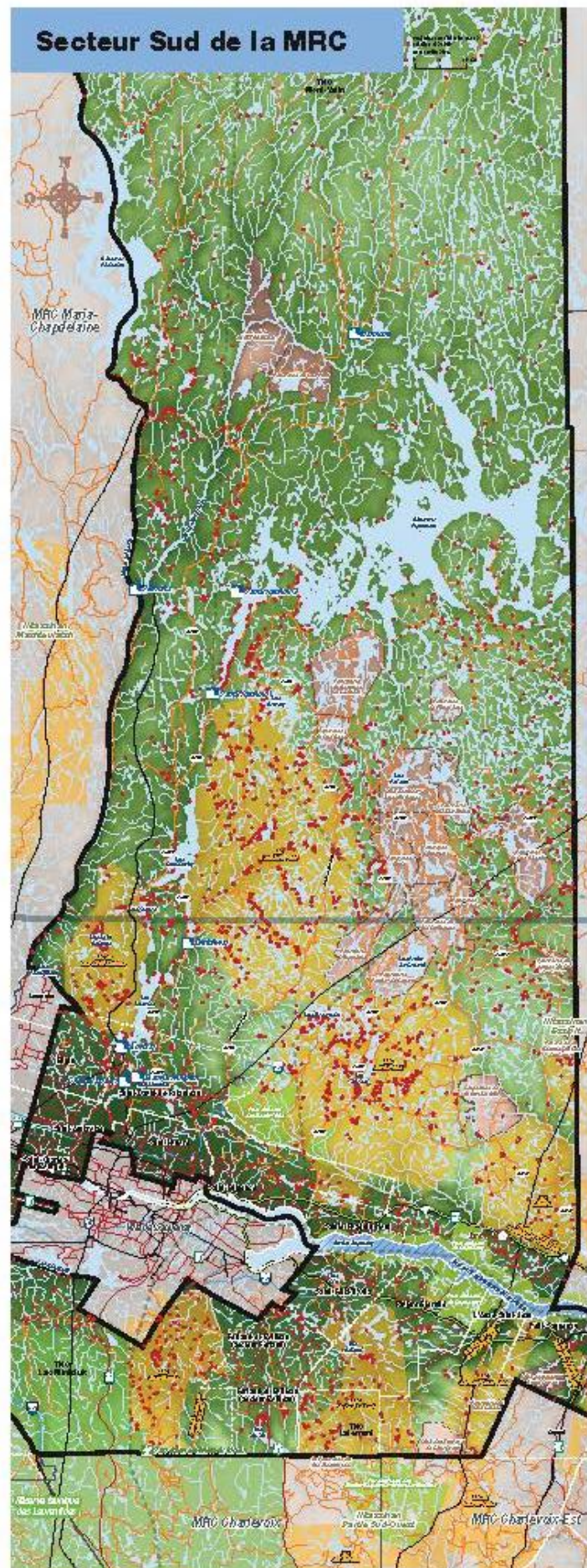
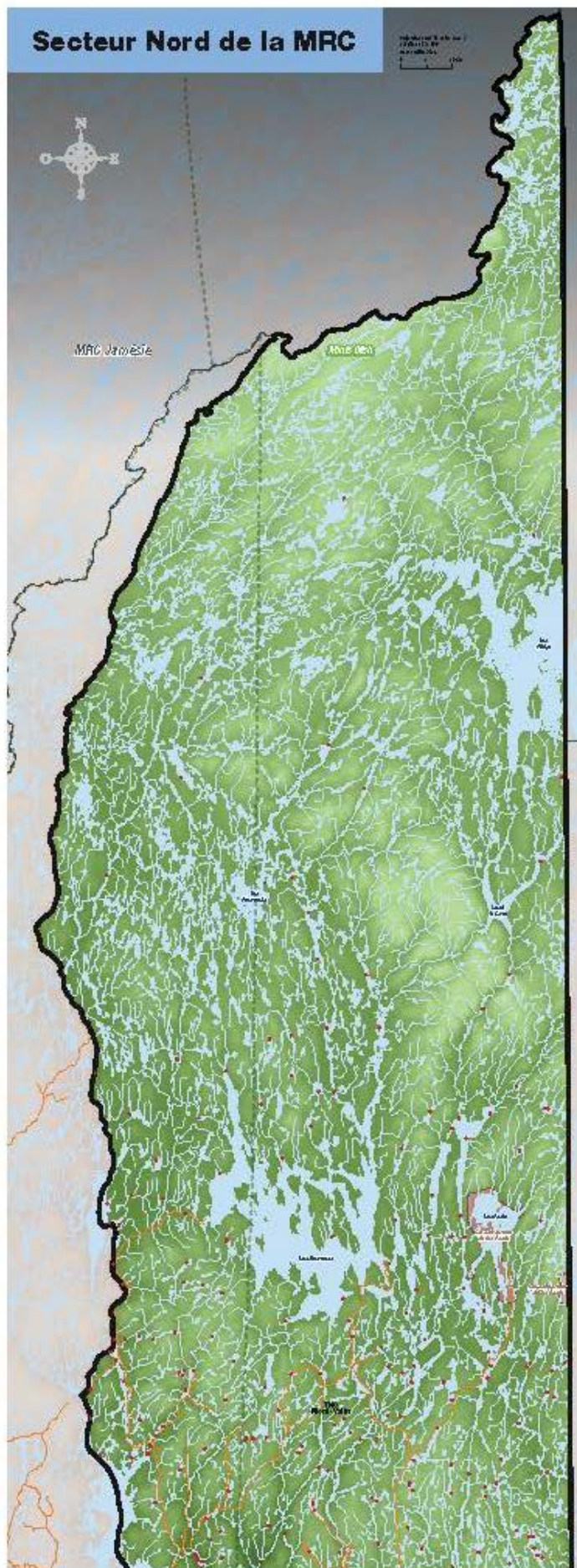
Les défis de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont donc non seulement liés à la diversification de son économie, mais également aux façons de faire qu'il s'agisse de s'affirmer davantage dans l'accompagnement et les retombées économiques de grands projets dans l'économie locale.

Pour les justifications évoquées à ce mémoire, la MRC du Fjord-du-Saguenay avise la Commission qu'elle souhaite:

- **Appuyer le projet d'Hydro-Québec qui prévoit construire une ligne à haute tension à 735 kV entre le poste Micoua sur la Côte-Nord et Saguenay à Ville de Saguenay avec sa variante du tracé sud;**
- **Que la Commission prenne en considération les recommandations que la MRC a fait valoir à la CPTAQ et qui visent à diminuer les impacts et les inconvénients potentiels du projet en zone agricole dans la ville de Saint-Honoré;**
- **Que la Commission demande à Hydro-Québec de créer un comité dont le mandat sera de maximiser les retombées économiques de ce projet pour les entreprises de notre MRC et de notre région.**

ANNEXE 1 – CARTE DU TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY





Projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay

